



Communiqué du 22/10/2015

Projet de décret sur l'évaluation des élèves : FO vote contre au CSE

Le 15 octobre, la ministre a fait adopter au CSE, grâce à l'arrivée in extrémis de la représentante du MEDEF, le décret relatif à l'évaluation des élèves. Il s'inscrit dans la logique de la réforme du collège massivement rejetée par les personnels et des nouveaux programmes de la Refondation rejetés par le CSE des 7 et 8 octobre.

Avec le socle de compétences, les notes chiffrées remplacées par le Livret Personnel de Compétences.

La ministre remplace la notation disciplinaire chiffrée par l'évaluation, en fin de cycle, des champs d'apprentissage du Socle de compétence selon 4 niveaux au contour très flou « insuffisante, fragile, suffisante, très bonne maîtrise ».

L'élève serait évalué, « sur l'accompagnement personnalisé, les EPI (Enseignement Pratique Interdisciplinaire), les projets éventuels, la participation à la vie de l'établissement (!?) » avec, en fin d'un cycle, une vague évaluation par champs de compétences. C'est le retour du LPC, rejeté massivement par les enseignants en 2014 avec son cortège de réunions sans fin et un alourdissement considérable de la charge de travail.

Des modalités d'évaluation définies école par école, CA par CA, dans le cadre du PEdT et de la réforme du collège.

Le décret prévoit que :

- « les modalités d'évaluation sont définies par les enseignants du cycle » (art 8), débouchant sur une élaboration locale du livret scolaire par le conseil de cycle de chaque école au gré des besoins du PEdT.
- la périodicité du bulletin aux parents est définie localement par le Conseil d'Administration de chaque collège.

Le diplôme national du brevet (DNB) n'aurait plus de national que le nom !

En effet, 500 points relèvent du contrôle continu des différentes composantes des 5 domaines du socle commun de compétences et de l'oral d'EPI, définis localement, de manière différente d'un établissement à un autre. Alors que seulement 200 points relèvent des épreuves écrites « disciplinaires » définies nationalement mais affaiblies par le mélange français, histoire-géographie et EMC d'un côté et mathématiques, physique, SVT et technologie de l'autre.

Avec un tel dispositif le diplôme national du brevet n'aurait plus de national que le nom, les disciplines seraient marginalisées et le statut des enseignants menacé. C'est la logique de la réforme du collège dont FORCE OUVRIERE demande l'abrogation avec 13 autres organisations syndicales qui représentent plus de 80 % de la profession.

Le directeur d'école assimilé à un chef d'établissement.

Plaçant au même niveau statutaire le directeur d'école et le chef d'établissement et induisant une surcharge de travail considérable pour ces personnels, l'article 6 du décret introduit une nouvelle responsabilité: « le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement »...

Les parents invités à commenter le travail des enseignants.

L'article 5 de l'arrêté prévoit que « le cas échéant, les parents ou le responsable légal de l'élève peuvent faire précéder leurs visés d'un commentaire ». La ministre ouvre ainsi la porte à toutes les mises en cause publiques des enseignants qui se verraient exposés aux pressions des parents. Est-ce une anticipation des nouvelles règles d'évaluation des enseignants que la ministre entend annoncer prochainement ?